



Recommandation 283 (1961)¹

Création d'un centre agronomique post-universitaire méditerranéen

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Se félicitant de la décision prise par le Comité des Ministres qui a bien voulu, dès le départ, apporter son appui moral au projet de création d'un centre agronomique post-universitaire méditerranéen ;

Considérant que le centre envisagé doit être une fondation nouvelle résultant d'une véritable et active coopération sur les plans intellectuel, financier et politique entre les pays méditerranéens et les autres pays européens ;

Considérant que l'établissement d'un tel institut rentre particulièrement dans les attributions culturelles du Conseil de l'Europe et répond au désir de tous les pays européens intéressés à la formation des cadres dans les régions en voie de développement ;

Considérant que des échanges de vues ont déjà eu lieu à l'Organisation Européenne de Coopération Economique sur le choix du centre et sur les mesures d'ordre financier qu'il y a lieu de prendre pour permettre son fonctionnement ;

Estimant que l'enseignement qui sera donné doit permettre une participation effective, tant sur le plan du programme d'enseignement que sur celui du corps des professeurs, de tous les pays membres du Conseil de l'Europe,

Recommande au Comité des Ministres :

1. de placer le centre agronomique méditerranéen sous l'égide du Conseil de l'Europe et de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques ;
2. d'envisager une contribution financière, même modeste, pour permettre un démarrage rapide ;
3. d'autoriser le Secrétaire Général à apporter au conseil d'administration provisoire du centre toute l'assistance possible, notamment en désignant un ou des représentants qui siégeront au sein du conseil d'administration et en détachant, pour de courtes périodes, des membres du personnel afin de coopérer à l'organisation des travaux du centre.

1. Discussion par l'Assemblée le 26 avril 1961 (5e séance) (voir [Doc. 1277](#), rapport de la commission de l'Agriculture). Texte adopté par l'Assemblée le 26 avril 1961 (5e séance).

